

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SPÉCIAL SAINT-VALENTIN

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le jeu concours est organisé par MAXILOISIRS (SARL MÉDIATICOM) situé au 4 rue Jean Rostand 47510 FOULAYRONNES, en collaboration avec Le Bois des Nauzes – Cabane * Spa * Sauna situé au 738 route du Tord Lieu dit « Penau » 47350 SEYCHES, sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le jeu concours débute le vendredi 30 janvier 2026 et se termine le vendredi 13 février 2026 à 23h59. Le tirage au sort aura lieu le 14 février 2026.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne :

- âgée de 18 ans ou plus,
- résidant en France métropolitaine,
- disposant d'un compte Instagram / Facebook valide.

La cabane étant exclusivement réservée à 2 adultes, les enfants ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité.

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants doivent :

- s'abonner aux comptes Instagram @maxiloisirs et @cabaneduboisdesnauzes et/ou comptes facebook @maxiloisirs et @boisdesnauzes
- identifier en commentaire la personne avec laquelle ils souhaitent partager l'expérience
- liker le post

Bonus : Partager le post du jeu concours en story avec mention des comptes

Toute participation incomplète ou non conforme sera considérée comme invalide.

Chaque participant peut participer plusieurs fois, à condition de respecter l'ensemble des modalités de participation pour chaque commentaire (identification d'une personne différente).

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides, le 14 février 2026. Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram / Facebook.

Son pseudo Instagram / Facebook pourra être communiqué et partagé sur les réseaux sociaux de l'organisateur dans le cadre de l'annonce des résultats du jeu concours.

Le tirage au sort sera effectué en deux temps : un premier tirage parmi les participations Instagram, et un second parmi les participations Facebook.

Un tirage final sera ensuite réalisé entre les deux gagnants présélectionnés afin de désigner l'unique gagnant du lot.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le lot mis en jeu comprend :

Une nuitée pour 2 adultes au Bois des Nauzes, d'une valeur totale de 365 €, incluant :

- Une cabane dans les arbres perchée à 5 mètres de hauteur
- Une chambre cosy
- Une salle de bain
- Un sauna extérieur
- Un spa jacuzzi traditionnel en bois
- Un espace repas intérieur et extérieur
- Un salon de plein air, deux transats
- Linge fourni (draps, serviettes, peignoirs...)
- Électricité, eau courante et chauffage

Prestations non incluses :

- La taxe de séjour, d'un montant de 8,04 € par nuit, reste à la charge du gagnant
- Les repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) sont proposés sur place, mais ne sont pas inclus dans le lot

Le séjour est valable :

- hors période de vacances scolaires (toutes zones)
- pour des nuits du vendredi, samedi ou dimanche (jours fériés possibles)

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DU LOT

Le gain sera remis par le BOIS DES NAUZES sous la forme d'une carte cadeau en bois, accompagnée de son enveloppe en bois, envoyée par courrier postal au gagnant.

À cet effet, des coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale) seront demandées au gagnant, exclusivement pour l'envoi du lot.

La durée de validité de la carte cadeau est de 2 ans à compter de sa date d'émission.

ARTICLE 8 – RESERVATION

La réservation devra être effectuée :

- via le site internet du Bois des Nauzes (www.boisdesnauzes-cabane.com), ou
- par mail (contact@boisdesnauzes-cabane.com), en communiquant le numéro de la carte cadeau.

Les horaires du séjour sont :

- Arrivée : à partir de 17h00
- Départ : 11h00

Le lot étant attribué sous la forme d'un cadeau, il ne pourra faire l'objet d'aucune annulation, échange ou remboursement, quelle qu'en soit la raison.

En cas de dépassement de la date de validité, de non-utilisation du lot ou de non-respect des conditions de réservation, aucune compensation, prolongation ou remboursement ne pourra être accordé.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Instagram / Facebook ne parraine ni ne gère ce jeu concours. Les données collectées sont uniquement utilisées dans le cadre de l'organisation du jeu.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.